

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL
CIRCULATION et STATIONNEMENT
Rue Laurent Lefebvre
Rue Robert Duverdrey
Samedi 15 octobre 2022

Le Conseiller Régional Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant l'organisation par l'association Macadam de la Fort Bayard, course pédestre de jeunes le parc Bayard et à proximité, le samedi 15 octobre 2022 de 13h30 à 16h00
- Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement des véhicules **rue Laurent Lefebvre et rue Robert Duverdrey** pour la sécurité des participants et des organisateurs.

ARRETE

- Article 1** La circulation sera interdite **rue Laurent Lefebvre**, dans le sens Rue Vitet/Rue Robert Lefebvre, le samedi 17 octobre 2022 de 13h30 à 16h00.
- Article 2** Le stationnement sera interdit **rue Robert Duverdrey**, de l'intersection avec la rue Laurent Lefebvre à celle avec la rue du Vieux Manoir, le **samedi 15 octobre 2022 de 13h30 à 16h00**.
- Article 2** Les véhicules de secours de gendarmerie ne sont pas concernés par l'article 1 et l'article 2,
- Article 3** Des panneaux de signalisation rappelant ces prescriptions seront mis en place par les organisateurs avant la manifestation. De même, ils regrouperont soigneusement sur les trottoirs les barrières ayant servi à la signalisation.
- Article 4** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale et notifié à Macadam
- Article 6 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Article 7 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 13 octobre 2022

Publication
Acte exécutoire le :13/10/2022
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,



Le Maire
Blandine Lefebvre

